18 JUILLET 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 18 juillet 2023 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance
Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1
Monsieur Bruno Martel, au poste 2
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
Madame Mylène Therrien, au poste 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2023-07-172

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié par le report des deux points suivants :

9.2 Embauche d'un pompier niveau 1
9.4 Achat de deux bunkers pour le service de sécurité incendie

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023
3.2 Règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre
3.3 Règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Démission de la trésorière madame Marie-Josée Vanasse
4.2 Modification du titre et de la description d'emploi d'un poste cadre

5 FINANCES ET TRÉSORERIE
5.1 Comptes à payer du mois de juin 2023
5.2 Remboursement des taxes pour les terrains vagues desservis
5.3 Dépôt du tableau de suivi budgétaire (trimestre 2 – 2023)

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

18 JUILLET 2023

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Renouvellement du contrat avec la centrale d'alarme incendie CAUCA
9.2 Embauche d'un pompier niveau 1
9.3 Dépôt du rapport d'accompagnement de la municipalité dans la planification stratégique du service de sécurité incendie produit par Icarium
9.4 Achat de deux bunkers pour le service de sécurité incendie

10 TRAVAUX PUBLICS

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Désignation de pouvoir au service de l'urbanisme dans l'application et la délivrance de constats

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1 Production d'une esquisse architecturale pour le projet de réaffectation de l'Église par la firme Artesa
13.2 Renouvellement d'entente avec le Centre sportif régional Louis-Cyr à Napierville

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16 VARIA

17 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (22 août 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

18 JUILLET 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-07-173

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2023, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27-06-2023 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-07-174

3.2. Règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui permet à la Municipalité de réglementer l'utilisation de ses parcs;

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour assurer la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 23 mai 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro SE-902 intitulé « Règlement numéro SE-902 relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-07-175

3.3. Règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT l'article 14.16.1 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) qui permet à la Municipalité de réglementer l'occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 23 mai 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro SE-903 intitulé « Règlement numéro SE-903 relatif à l'occupation de son domaine public », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

18 JUILLET 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Démission de la trésorière madame Marie-Josée Vanasse

La greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que madame Marie-Josée Vanasse a remis sa démission au poste de trésorière de la municipalité.

La greffière-trésorière procédera à un affichage de poste conformément à la convention collective en vigueur pour combler la vacance.

2023-07-176

4.2. Modification du titre et de la description d'emploi d'un poste cadre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte dans son organigramme le poste cadre permanent à temps plein de Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce poste, dans sa forme actuelle, est difficile à combler et ne répond pas à l'ensemble des besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une modification du titre du poste et de la description des tâches permettrait de répondre plus adéquatement au besoin de la municipalité tout en offrant de nouvelles opportunités de candidatures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xaxier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE MODIFIER le titre d'emploi de « Directeur des travaux publics » à celui de « Directeur général adjoint - responsable de l'urbanisme et des travaux publics »;
>
> DE MODIFIER la description de tâches afin qu'elle corresponde au nouveau titre d'emploi;
>
> D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un affichage du poste de « Directeur général adjoint - responsable de l'urbanisme et des travaux publics ».

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-07-177

5.1. Comptes à payer du mois de juin 2023

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-07-178

5.2. Remboursement des taxes pour les terrains vagues desservis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021 le règlement numéro 387-2021 intitulé « Moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal »;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est en vigueur jusqu'à ce que les problématiques d'alimentation en eau potable de la municipalité soient résolues;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement limite notamment la construction de tout bâtiment principal requérant un raccordement au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires avait procédé à des opérations cadastrales résultant en la création d'un terrain vague desservi avant l'entrée en vigueur du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une taxation en fonction de la catégorie d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe pour les terrains vagues desservis est supérieur au taux de taxe résidentiel;

CONSIDÉRANT l'article 174 (paragraphe 18) de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1) qui prévoit que « L'évaluateur modifie le rôle d'évaluation foncière pour : […] refléter l'augmentation ou la diminution de valeur d'une unité d'évaluation découlant du fait qu'un service d'aqueduc ou d'égout devient ou cesse d'être à la disposition d'un immeuble faisant partie de l'unité […]. »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 387-2021 a eu pour effet de diminuer la valeur des unités d'évaluations touchées;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation desservant la Municipalité souhaite modifier les évaluations des immeubles identifiés comme des terrains vagues desservis et ne possédant pas de raccordements au réseau d'aqueduc public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à cette modification;

CONSIDÉRANT QUE la modification sera rétroactive au 1er janvier 2022 et applicable jusqu'à la levée du moratoire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER la directrice générale à transmettre à l'évaluateur la liste des terrains vagues desservis ne possédant pas de branchement au réseau d'aqueduc telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;
>
> D'AUTORISER un remboursement de taxes trop payées aux propriétaires des immeubles touchés, suivant la transmission de la mise à jour des valeurs d'unité d'évaluation par l'évaluateur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5.3. Dépôt du tableau de suivi budgétaire (trimestre 2 – 2023)

La greffière-trésorière dépose un tableau de suivi des dépenses réalisées aux deux premiers trimestres de l'exercice financier 2023 par poste budgétaire en pièce justificative de la séance.

18 JUILLET 2023

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h09
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 19h29

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-07-179

9.1. Renouvellement du contrat avec la centrale d'alarme incendie CAUCA

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville a acquis compétence en matière de télécommunications pour les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur fait partie de la délégation de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la centrale d'alarme incendie C.A.U.C.A a pris fin le 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que les contrats de toutes les municipalités de la MRC, qu'elles soient ou non partie de l'entente sous compétence de la MRC en matière de télécommunications, aient la même échéance ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de contrat a été établie avec la centrale C.A.U.C.A. pour les services de télécommunications 911 de base et secondaire incendie, pour une période se terminant le 31 décembre 2026 ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseils présents :

> QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur approuve la signature de l'entente en matière de télécommunications avec la centrale C.A.U.C.A;
>
> QUE le Conseil autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à signer, en son nom, une entente négociée avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches Inc. ;
>
> QUE le conseil accepte de défrayer les coûts de cette entente selon la répartition des coûts soumise dans l'offre de service reçue et jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

~~9.2. Embauche d'un pompier niveau 1~~ - REPORTÉ

9.3. Dépôt du rapport d'accompagnement de la municipalité dans la planification stratégique du service de sécurité incendie produit par Icarium

La greffière-trésorière dépose séance tenante le rapport produit par la firme Icarium mandaté par la résolution numéro 2022-08-258 pour l'évaluation des possibilités d'avenir pour le service incendie.

~~9.4. Achat de deux bunkers pour le service de sécurité incendie~~ - REPORTÉ

10. TRAVAUX PUBLICS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-07-180

11.1. Désignation de pouvoir au service de l'urbanisme dans l'application et la délivrance de constats

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DÉSIGNER les personnes occupant les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement :

- Coordonnateur en aménagement et inspection;
- Inspecteur municipal;

à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements municipaux et provinciaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir :

- Règlement 1200-2018 – Zonage;
- Règlement 2200-2018 – Lotissement;
- Règlement 3200-2018 – Construction;
- Règlement 4200-2018 – Permis et certificats;
- Règlement 5000-2019 sur les PPCMOI;
- Règlement 7200-2018 – Dérogation mineure;
- Règlement 8200-2018 – PIIA;
- Règlement UR-1400 - Démolition d'immeubles;
- Règlement SE-900 - Animaux;
- Règlement 2014-311 – Branchement à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux;
- Règlement 388-2021 – Utilisation de l'eau potable;
- Règlement 48 - Numérotage des bâtiments;
- Règlement 2013-292 – Plaque d'identification de numéros civiques;
- Règlement 2013-284 – Contrôle de vidange de fosse septique;
- Règlement 238-2021 - Circulation routière, vitesse, stationnement et sécurité;
- Règlement 2011-246 – Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- Règlement MRC2022 - Sécurité publique et protection des personnes et des propriétés;
- Règlement SE-901 – Ventes de garage;
- Règlement SE-902 - relatif à l'utilisation des parcs, aux nuisances ainsi qu'au maintien de la paix et du bon ordre;
- Règlement SE-903- relatif à l'occupation du domaine public;
- Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);

- Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Tout autre règlement provincial dont l'application complète ou en partie relève d'un fonctionnaire municipal désigné à l'émission des permis.

  Ces fonctionnaires se voient également attribuer les pouvoirs de la personne désignée prévus à la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1) et relatifs aux clôtures et fossés mitoyens, aux fossés de drainage et aux découverts.

QUE cette résolution remplace toute autre désignation faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à la présente.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-07-181

13.1. Production d'une esquisse architecturale pour le projet de réaffectation de l'Église par la firme Artesa

CONSIDÉRANT le rapport produit par la firme Artesa et déposé en séance du conseil ordinaire le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'avant-projet proposait trois scénarios pour la réaffectation de l'Église de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été analysé par les membres du conseil, ainsi que les membres du comité consultatif des immeubles;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce comité en faveur du scénario 3, soit la démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment écoénergétique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire produire une esquisse architecturale afin de lancer un appel d'offres pour l'obtention de soumissions relatives aux services techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Artesa acceptée par la résolution 2022-10-300 prévoyait une provision pour services supplémentaires de 64,240.00 $ plus les taxes advenant le cas où le projet allait vers une démolition et reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposée est au montant de 60,000 $ plus les taxes applicables pour le mandat de production d'une esquisse architecturale tel que présenté dans l'offre de service numéro 22-397;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE CONFIRMER la retenue du scénario 3 visant la démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment, dont le budget pré-projet s'élève à 10,78 M $ incluant les taxes;

DE CONFIRMER les prochaines étapes du mandat, soit la production d'une esquisse architecturale par la firme Artesa, conformément aux prix soumis dans l'appel d'offres numéro 1882022 et à l'offre de service numéro 22-397 au montant de 60,000.00 $ plus les taxes applicables jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-07-182

13.2. Renouvellement d'entente avec le Centre sportif régional Louis-Cyr à Napierville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur n'a pas de centre sportif réfrigéré sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Napierville, une municipalité voisine, possède ce type d'installation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur peuvent y accéder gratuitement si la municipalité assume des frais au prorata de sa population;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont de 1.30 $ per capita, lequel est fixé à 2191 pour l'année 2023 selon le MAMH;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente pour l'accès au Centre sportif régional Louis-Cyr avec la municipalité de Napierville;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation au montant de 2848.30$ pour la saison hivernale 2023-2024.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h34
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 19h58

18. PROCHAINE RENCONTRE (22 août 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-07-183

19.1. Levée de la séance ordinaire

18 JUILLET 2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h59.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Etienne Brunet, maire

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière